



L'ANSE-SAINT-JEAN

-1838-

**AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT 24-431**

Avis à toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du Règlement 24-431

Lors d'une séance du conseil tenue le 16 décembre 2024, le conseil municipal de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean a adopté le règlement numéro 24-431 modifiant le règlement numéro 23-402 conformément à l'article 1077 du Code municipal du Québec.

L'objet de cette modification est de modifier la méthode d'imposition et de perception des montants destinés à couvrir les intérêts et le remboursement du capital de l'emprunt.

Le texte du règlement se lit comme suit :

ARTICLE 3

L'article 5 du règlement 23-402 est remplacé par le suivant;

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 26 millions sur une période de 20 ans.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement imposé et il sera prélevées annuellement durant le terme de l'emprunt :

1. Sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale, à un taux suffisant, d'après leur valeur telle qu'elle apparait au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, pour couvrir 25% de cet emprunt et des intérêts.
2. De chaque propriétaire d'un immeuble imposable branché, desservi ou pouvant être desservis par le réseau d'égout sanitaire municipal et situé dans le bassin de tarification décrit en rouge aux deux plans joints en annexe «D» du présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire pour couvrir 75 % des échéances et des intérêts annuelles de l'emprunt.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après pour chaque immeuble imposable par la valeur attribuée pour chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Immeuble résidentiel chaque logement	1 unité
Immeuble commercial	2 unités
Terrain vacant	0.5 unité
Autre immeuble	1.5 unité

Ce règlement doit, pour entrer en vigueur, être approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.



L'ANSE-SAINT-JEAN

-1838-

Toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du règlement par la ministre doit le faire par écrit dans les 30 jours de la date de la présente publication, à l'attention de la Direction générale adjointe aux finances municipales à l'adresse courriel suivante :

stafa@mamh.gouv.qc.ca

Le règlement numéro 24-431 peut être consulté au bureau municipal au 3, rue du Couvent à L'Anse-Saint-Jean, du lundi au jeudi, entre 9 heures et 12 h 00 heures et de 13 heures à 16 heures ainsi que le vendredi de 9 h à midi.

Donné à L'Anse-Saint-Jean, ce 20e jour de décembre 2024

Annick Boudreault

Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Annick Boudreault, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut entre 8 h et 16 le 20 décembre 2024, en affichant une copie au bureau municipal et sur le site Internet de la Municipalité, tel que prescrit à l'article 431 du Code municipal.

Annick Boudreault

Directrice générale et greffière-trésorière